

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 17 MARS 2022 à 19 HEURES 30**

Affichage : lundi 28 mars 2022

Date de convocation : 11 mars 2022

Séance du jeudi 17 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi dix sept du mois de mars à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, ELYSEE, GIRIN, GUILLOT, GRAMELLE, HUART et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, MARTIN, GROS, CHAUVIN et BARBE

Absent(e)s excusé(e)s : M. REY

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2022, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Validation de l'offre de l'entreprise de travaux publics / marché à procédure adaptée / 2^{ème} phase des travaux de sécurisation de la traversée des Chaudannes et dévoiement du carrefour,
- Versement d'une aide à l'Ukraine
- Modalité de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 au PLU,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Décision n° 06/2022 : aménagements sécuritaires de la traversée des Chaudannes et dévoiement du carrefour / approbation du marché de travaux à procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21/2021 du 20 mai 2021 approuvant le projet portant sur les aménagements sécuritaires de la traversée de Chaudannes et validant la mission de maîtrise d'œuvre, et la délibération n° 26/2021 du 22 juillet 2021 approuvant la consultation des entreprises pour un marché de travaux à procédure adaptée.

Il présente à l'assemblée le tableau de l'analyse des offres réceptionnées lors de la consultation des entreprises réalisée du 22/12/2021 au 11/02/2022.

Il précise un lot unique sur ce marché de travaux et rappelle les conditions d'attribution sur les critères suivants : 60% sur le mémoire technique et 40 % pour le prix.

Il indique que l'entreprise « la mieux disante » est l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est – Ets Savoie Léman - à 73420 Voglans, et propose d'approuver la passation du marché pour un montant HT qui s'élève à 649 971, 15 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée pour les travaux des aménagements sécuritaires de la traversée des Chaudannes, avec l'entreprise EIFFAGE, pour un montant HT qui s'élève à 649 971, 15 Euros,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

Décision n° 07/2022 : aide d'urgence pour les populations victimes du conflit en Ukraine : versement au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO)

Monsieur le Maire précise que le FACECO est un outil de l'Etat et que ce fonds est destiné aux collectivités territoriales souhaitant apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires soudaines (événement climatique) ou durables (conflits...) à travers le monde. Le FACECO assure :

- une prise en charge par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et en liaison étroite avec les organisations internationales et ONG françaises ;
- une réponse française coordonnée ;
- une réponse à des besoins réels identifiés sur le terrain et sélectionnés selon un rapport coût/efficacité ;
- une traçabilité des fonds versés : informations sur les actions menées et rapport d'activité quel que soit le montant du versement ;
- la pertinence des projets sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, en lien avec la collectivité contributrice.

Monsieur le Maire rappelle l'invasion russe en Ukraine et la nécessité de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Après discussion, il propose à l'assemblée le versement d'une aide à hauteur de 3 000, 00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le versement de 3 000, 00 Euros au FACECO pour venir en aide aux ukrainiens,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 au compte 6748.

Décision n° 08/2021 : subvention pour le Comice agricole 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fête de l'agriculture et du monde rural qui aura lieu le dimanche 31 juillet 2022 à Novalaise.

Il propose de s'associer au succès de la manifestation en l'aidant financièrement pour l'achat de cloches ou plaques pour le concours des animaux.

Il propose le versement d'une subvention au Comice Agricole de l'Avant Pays Savoyard dit des Quatre Cantons.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le versement d'une subvention au Comice Agricole des Quatre Cantons – Maison des Agriculteurs à Novalaise, pour un montant total de 300,00 Euros (trois cent Euros)
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022.

4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

➤ Modification simplifiée du PLU / règlement de la zone économique Ue

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prise d'un arrêté portant sur la modification simplifiée du PLU.

Il explique que les modifications envisagées dans le cadre de cette procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU. Ce projet concerne exclusivement l'adaptation de l'écriture des destinations et sous-destinations autorisées dans la zone Ue aux réalisations à venir. Les articles du règlement relatifs à la volumétrie et à l'emprise des constructions ne sont pas concernés.

Cette évolution du règlement écrit n'est donc pas de nature à majorer de plus de 20 % les droits constructibles de la zone Ue. En l'état, la procédure de modification simplifiée est appropriée.

Il précise que le projet devrait être transmis pour avis et d'ici la fin du mois aux Personnes Publiques Associées et au service environnement de la Région (MRAe) qui doit rendre son avis dans un délai de 2 mois.

Le projet sera ensuite mis à disposition du public pendant une durée d'un mois et probablement sur juin-juillet 2022. Une délibération précisant les modalités de mise à disposition au public sera prise prochainement.

➤ **PERMANENCES du BUREAU DE VOTE**

• **Elections présidentielles, les 10 et 24 avril 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le planning des permanences pour les 2 tours des présidentielles. Il précise qu'il convient de contacter Isabelle pour signaler un empêchement et le besoin d'une correction.

➤ **REUNIONS à VENIR**

- **Commission Finances – préparation du budget primitif 2022 – le jeudi 31 mars à 19h 30**
- **Conseil Municipal – vote du budget primitif 2022 - le jeudi 7 avril à 19h 30**
- **CCAS – préparation repas du 1^{er} mai... - le jeudi 14 avril à 19h 30**